



Direction générale des services
Pennrenerezh ar servijoù

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables
Direction déléguée aux voies navigables
Service patrimoine et usages

Rennes, le **20 OCT. 2017**

Objet : Interdiction d'accès sur le chemin de halage.
N° d'arrêté : AC-2017-10-20

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 juin 2017 portant délégation de signature à la cheffe du service patrimoine et usages ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la promenade des Bonnets Rouges à RENNES doivent être réalisés du 1/11/2017 au 30/06/2018 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers de la promenade ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès à la promenade des Bonnets Rouges à RENNES du pont Villebois Mareuil à la rue Jeanne de Jonnès est interdit à tous les usagers.

Du 1^{er} novembre 2017 au 30 juin 2018

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par la Société Territoires et Développement, ainsi qu'une déviation par la rue Jeanne de Jonnès, le boulevard Villebois Mareuil et la rue Jeanne Malivel.

Dans tous les cas, les usagers devront respecter les consignes de franchissement données par l'entreprise.

Cette interdiction ne concerne pas le personnel des services des voies navigables de la Région Bretagne.

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la Commune de RENNES, ainsi qu'à l'entreprise Territoires et Développement.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service Patrimoine et Usages

Véronique VERON